

Le Maire de MARIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-24 et L522-26 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'avis du Comité technique en date du 18/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines,
Vu l'arrêté n° RH2021-14 du 3 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

ARRÊTÉ

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	N° d'ordre
Mme NOIR Martine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/10/2023	1
Mme DEVIGNY Carine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/10/2023	2
Mme GERDIL Nathalie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/10/2023	3

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Article 2 : Recours

Le Maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie pour publicité,
- Affiché en mairie (ou établissement public)

Publié le 29 SEP. 2023

A Marin, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Pascal CHESSEL

